

Ingrandes - Le Fresne

une frontière

archers, gabelous, gendarmes et cie

Sources : Archives communales de Montrelais et d'Ingrandes ; archives départementales de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Pour l'histoire générale, divers ouvrages spécialisés provenant du fond de la Bibliothèque d'Angers, notamment : « Les chroniques de Bretagne ».

La paroisse d'Ingrandes (Notre-Dame) d'Ancien Régime, était située, comme la commune d'Ingrandes, à l'extrémité de l'Anjou, la Bretagne étant circonvoisine selon l'expression du temps. L'Anjou était une vieille province, rattachée depuis le XIII^e siècle au royaume de France avec quelques éclipses entre temps. C'est pourquoi dans les archives au XVII^e siècle et XVIII^e siècle, « Ingrandes dont partie est en Bretagne » est affublé du titre très évocateur « d'Entrée de France ». Cette situation géographique et surtout stratégique influencera grandement toute l'histoire de notre petite commune et contribuera à lui modeler un visage particulier.

Remontons dans le temps pour essayer de saisir le développement du processus qui aboutira à séparer une communauté ethniquement si semblable (Ingrandes et la rue du Fresne) par une frontière, non pas naturelle (rivière ou autre) mais purement artificielle, consistant en une ligne invisible mais presque palpable passant dans le mi-temps de la rue de la Pierre de Bretagne et ce, jusqu'à la Révolution. Cette délimitation survécut d'une manière atténuée puisqu'elle constitue encore maintenant la séparation des deux départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Année 851 : signature du traité d'Angers entre Charles le Chauve, le Carolingien et Erispoé, fils de Nominoé fixait la frontière entre l'Anjou et la Bretagne à l'endroit où devait s'élever ultérieurement Ingrandes, sans qu'on puisse dire s'il existait déjà une bourgade à cet endroit. A peine signé, ce traité fut violé, ce qui entraîna, comme avant, des guerres continues, dont l'originalité consistait en une série d'allers et retours des Angevins chez les Bretons et surtout des Bretons chez les Angevins, pour le plus grand dam des populations locales, si tant est qu'il y eut déjà des Ingrandais à cette époque, ce qui reste à démontrer. Les premiers documents attestant, d'une façon certaine, l'existence d'un château fort à Ingrandes (situé au bas du champ de foire, à l'emplacement de la maison Guimard) et partant, d'une communauté devenant paroissiale, remontent à l'année 1109. Il s'agit en fait d'une seigneurie, ou plus exactement d'une baronnie dépendant, en cette même année

1109, du château contal de Champtocé, lui-même érigé en châteltenie. A cette époque, les chroniques mentionnent déjà l'existence de la fameuse « Pierre d'Ingrandes » qui, en réalité, était la Pierre de Bretagne puisque implantée sur le territoire de la rue du Fresne. Pour compléter cet appareil guerrier, les Chroniques de Bretagne font état du château fort de Montrelais qui semble bien avoir été implanté au Fresne. Le lieu-dit « La Bastille » en serait le lointain écho.

Sans parler des invasions normandes, on constate que les bonnes habitudes guerrières des gens du cru continuèrent. Pendant la guerre de Cent Ans, les Anglais (ou ce qui en tenait lieu) prirent le château d'Ingrandes et le minèrent. Une série de guerres franco-bretonnes cette fois éclata au XV^e siècle. Louis XI dont le royaume était pris en tenailles entre la Bourgogne et la Bretagne, avait voué une haine forcenée aux Bretons, allant jusqu'à interdire aux Angevins et aux Poitevins de vendre du vin aux sujets des Ducs de Bretagne, sous peine d'être pendus. Les petites chroniques locales du temps nous apprennent que les Angevins bourraient littéralement les celliers situés le plus près possible de la frontière de pipes de vin, ce qui permettait aux Bretons de venir à grand fracas et manu militari embarquer le fruit de la vigne et secrètement en payer le prix. Il est vraisemblable qu'il en fut ainsi à Ingrandes. C'est là un trait, qui, tout au long des siècles, caractérisera les rapports souvent orageux et parfois complices des gars d'Ingrandes avec ceux de la rue du Fresne, eux-mêmes dépendants de Montrelais, mais animés par un particularisme indiscutable.

On peut penser que la position frontalière d'Ingrandes l'exposait tout particulièrement aux ravages des Bretons. Sans minimiser les inconvénients d'un tel voisinage, on constate que les Bretons, près de leur base de départ et très expansionnistes, portaient leurs coups le plus loin possible dans le royaume de France, ravageant le Beaugeois voire même le Vendômois. La situation un peu privilégiée d'Ingrandes comportait, entre autres inconvénients, celui du choc en retour. C'est ce qui se produisit en 1468 où le Sire de Bueil, commandant les troupes de Louis XI, partant d'Angers, réalisa un véritable raid sur Ingrandes qu'il incendia. C'est probablement l'origine des débris calcinés emplissant une salle d'armes trouvée lors des fouilles effectuées après la dernière guerre pour la reconstruction de l'immeuble du café du centre à Ingrandes. (préciser le lieu actuel)

Au milieu de ce charivari continu, il est impossible de parler de maintien de l'ordre, la parole appartenant sans conteste aux gens d'armes au sens littéral du terme. La gabelle du sel ayant été introduite dans la vallée de la Loire en 1359 pour une durée d'une année et qui se continua jusqu'à la Révolution, il est vraisemblable que les archers de cet organisme constituèrent une force de maintien de l'ordre.

La très petite paroisse Notre-Dame d'Ingrandes (moins de 600 hectares actuels) se trouvera directement concernée par les tribulations de la grande histoire en 1491, date du mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII. L'affaire ne se déroula pas en un tour de main. Malgré tout le savoir-faire des diplomates, il fallut attendre 41 ans pour voir la Bretagne réunie définitivement à la France, laissant espérer aux Ingrandais la suppression de la frontière, l'instauration de la paix. Le 27 octobre 1491, les états de Bretagne assemblés sur l'ordre de Charles VIII, demandent le mariage de leur duchesse Anne avec le roi de France, ce qui sera accordé. On annule le mariage autrichien, d'ailleurs contracté par procuration, d'Anne et cette dernière épouse Charles VIII à Langeais le 6 décembre 1491, apportant dans la corbeille de mariage le duché de Bretagne. Anne, devenue veuve en 1498, sans héritier mâle, reprend son duché qui lui est propre et rentre en Bretagne. Qu'à cela ne tienne, les

diplomates toujours sur la brèche, obtiennent l'annulation du mariage de Louis XII et expédient le plus légalement du monde la bonne duchesse dans le lit de ce dernier. Si ce deuxième mariage fut fécond, il ne procura au royaume de France que des héritières, exclues du fait de leur sexe de la succession au trône, mais par contre habiles à recueillir l'héritage de leur mère.

1514: décès d'Anne de Bretagne. Cette province est toujours indépendante quoique suzeraine du roi de France et la frontière existe toujours entre Ingrandes et Montrelais. Les diplomates sont toujours là et s'empressent de marier Claude de Bretagne, fille aînée d'Anne avec l'héritier présomptif au trône de France : François, duc d'Angoulême, futur François Ier, qui prend le titre de duc de Bretagne, sa femme lui ayant fait don du duché. Situation juridique qui laisse la porte ouverte à des contestations futures pouvant être soulevées par des prétendants éventuels. Heureusement, Claude gratifie son mari d'un dauphin prénommé aussi François qui, en 1532, prendra officiellement possession de la Bretagne en invoquant le double titre d'héritier de ses père et mère. Les Ingrandais auraient pu dire qu'il n'y avait plus de Pierre de Bretagne, en espérant la disparition de leur position frontalière et des inconvénients qu'elle comportait. Il fallut déchanter. Un traité d'alliance perpétuelle était signé entre François Ier et les états de Bretagne dont l'un des buts était la conservation « des exemptions, privilèges et autres avantages des Bretons ». Comme l'un de ces avantages était de pouvoir commercer librement avec les royaumes étrangers, cette province devait être considérée, au point de vue douanier, comme « hors royaume ». La frontière entre Ingrandes et la rue du Fresne n'était pas supprimée mais seulement modifiée. Elle perdait son caractère militaire mais conservait toutes les autres prérogatives administratives, coutumières et surtout fiscales. Une nouvelle ère s'ouvrait aux Ingrandais qui devait les marquer pendant près de trois siècles. Adieu les soldats et vive les gabelous.

Les impôts perçus en Anjou, donc à Ingrandes, ne l'étaient pas en Bretagne. Par contre, des impôts typiquement bretons dits « devoirs de Bretagne » étaient dus à la rue du Fresne, d'où un double courant, sinon même triple puisque certains impôts étaient perçus pour la traversée de la Loire, s'ajoutant à ceux dus pour la descente ou la remontée ainsi le Trépas de Loire, les droits de double cloison et triple cloison, celui de simple cloison, base de tout le système ayant été supprimé. Les plus importants, donc les plus rentables au point de vue fraude, étaient les droits de traite (douanes), législation d'une invraisemblable complexité, propres à toutes les fraudes et profits et surtout la gabelle du sel. L'enquête effectuée dans la Généralité de Tours en 1766 révèle que le bureau des Traités le plus important en Anjou est celui d'Ingrandes, qui rapporte en « année courante », 350 000 livres. En appliquant le coefficient 13 qui semble le plus approprié actuellement on obtient le chiffre 4 550 000 de francs lourds soit un demi milliard d'anciens francs.

Cet état de fait entraînait sur le sol d'Ingrandes l'implantation de toute une petite armée de fonctionnaires comprenant quelques administratifs et surtout des répressifs. En 1788, l'ensemble des employés des traites et autres administrations, sans compter la brigade de maréchaussée, s'élevait à un total de 76 fonctionnaires ou assimilés.

Les cahiers de doléances nous révèlent l'atmosphère qui régnait dans la région au moment de la Révolution. Celui du Mesnil en Vallée déclare:

« Les barrières dans l'intérieur du royaume nuisent singulièrement à l'exportation des denrées. Les habitants des bords de fleuves navigables sont particulièrement témoins de

cette gêne. Ceux de la Loire par exemple ne peuvent sans gémir voir Nantes encombrée de 300 bateaux char attendre impatiemment un vent favorable pour les porter dans leur patrie. Lorsque le vent si désiré commence à souffler, les voituriers satisfaits se pressent à en profiter, mais après avoir fait dix lieues, ils sont obligés de s'arrêter pour se soumettre à une visite qui doit leur être faite par des gens qui ne consultent que leur commodité font, par leur peu de diligence, perdre à ces pauvres voituriers l'avantage de ce vent qu'ils avaient si longtemps attendu. Ils privent le public des denrées qui sont conduites ».

Quant à la Gabelle, Célestin Port, archiviste du département de Maine et Loire au XIX^e siècle, se basant sur les textes et enquêtes du XVIII^e siècle, déclarait :

« Aucune exaction du fisc ne soulevait une horreur égale à celle de la Gabelle, nulle part aussi exécrée qu'en Anjou, province riveraine de la libre Bretagne et pour cette raison en proie aux ravages des gabelous et aux courses des faux-sauniers, recrutés même parmi les enfants de 15 à 16 ans. Tous les livres de paroisses, toutes les enquêtes du XVIII^e siècle abondent en récits lamentables sur cet odieux régime qui enfante incessamment un flux et un reflux continuel de crimes, trahisons, meurtres, assassinats, tous les désordres d'une guerre civile, une licence affreuse, la perte totale des mœurs dans les campagnes. Je me rappelle, à ma première visite à Montjean (en 1850), avoir rencontré une bonne vieille qui me racontait en pleurant encore de rage, le temps où les pauvres gens mangeaient la soupe sans sel et où les gabelous du Roi noyaient le sel blanc (de contrebande) dans la Loire. »

Le cahier de doléances de St Cyr le Gravelain (Maine) déclarait « que le corps abhorré (des gabelous) de tout le genre humain est composé en grande partie de la plus vile canaille. On y admet le plus souvent les plus gros scélérats. Plusieurs d'entre eux font le double métier d'employés et de faux-sauniers. En un mot, ce corps très nombreux est comme le foyer de la fainéantise, du libertinage et du coquinisme ».

Bref ! Une véritable institution criminogène.

Et pourtant, chose peu connue, la Gabelle, si exécrée, avait été supprimée par l'autorité royale. François I^{er}, par son édit de 1542 étendu à l'ensemble du royaume, supprima le droit de gabelle et le remplaça par le prélèvement d'un droit de 24 livres sur chaque muid exigible au marais. Ce droit acquitté, les sels étaient affranchis de toute surveillance. Les inconvénients dépassèrent les avantages et anéantirent le bienfait de cette réforme révolutionnaire pour l'époque. L'esprit de spéculation fit son profit de la liberté accordée. Loin de tenir compte des besoins des populations pour y satisfaire, les marchands ne s'en occupèrent que pour les exploiter. Le sel manquait sur tel point, abondait sur tel autre, des hausses et des baisses fictives résultant des calculs de l'agiotage, disette ou encombrement, qui fit regretter l'ancien régime qui plaçait dans les mains de l'Etat le débit et la distribution d'une denrée de première nécessité qu'on ne pouvait abandonner aux hasards du commerce. Après deux ans d'expérience du nouveau système, il fallut revenir à l'ancien, à la demande des populations elles-mêmes. Les greniers furent ré ouverts et un édit de 1544 les réorganisa pour le royaume entier (d'après Mantellier).

La Gabelle continua donc de fonctionner à Ingrandes. Le grenier était primitivement installé dans la grande rue, dans la partie comprise entre l'église et la rue du Fresne, sur la partie droite, la partie gauche, à cette époque, étant constituée en grande partie par des quais sur la Loire appartenant aux maisons faisant vis à vis comme à la rue du Fresne actuellement. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que cette administration vint s'installer dans de nouveaux

bâtiments place des Halles. A cette époque, par suite de la recrudescence de la fraude, on multiplia les juridictions d'exception. Cette augmentation de la fraude du sel était particulièrement sensible à la frontière d'Anjou et de Bretagne, dans une zone partant d'Ingrandes et remontant dans la direction du Nord sur une longueur d'une vingtaine de kilomètres. Recrudescence particulièrement locale et dont la cause échappe aux historiens spécialisés. Il est possible que la frontière, très découpée dans cette région, constitua un terrain idéal pour les contrebandiers.

Vers 1770 il est créé à Ingrandes une subdélégation spéciale de la ferme du sel, dépendant directement de la commission extraordinaire de Saumur, avec procureur du roi, greffier, huissier, notaire et prison (l'ancienne auberge Radigois près de la mairie) et chapelle dédiée à St Pierre aux liens dont le chapelain titulaire prodiguait les secours spirituels aux prisonniers. Seule l'instruction se faisait dans le cadre de la subdélégation d'Ingrandes, les délinquants restant en prison sur place pendant ce temps et étaient ensuite transférés à Saumur pour le jugement.

En 1789, la ferme du sel employait à Ingrandes 37 fonctionnaires (au sens employés des fermes) répressifs, à savoir : un contrôleur général des fermes, un capitaine général, la brigade du grand corps de garde composée de deux lieutenants, un sous-lieutenant, neuf employés; celle du petit corps de garde composée d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et de dix employés; celle de Saint Eloy comprenant un sous-lieutenant et cinq employés; celle de la Riottière: un lieutenant et quatre employés; celle de Villeneuve : un lieutenant et cinq employés. Il fallait ajouter les différents employés administratifs ou judiciaires. En tout, il y avait à Ingrandes 76 fonctionnaires. En y ajoutant les membres de leur famille on arrive au 1/5 de la population totale. Tous ces fonctionnaires de différentes administrations étaient classés dans la liste des privilégiés, c'est à dire exemptés de corvées, logement de troupes etc. On imagine les réactions des Ingrandais non fonctionnaires.

Quant aux gabelous, ils fonctionnaient de jour comme de nuit. Les brigades étant à pied comme constituant les troupes de choc destinées à rendre la frontière inviolable. Les brigades itinérantes étaient situées dans l'arrière-pays à partir de Champtocé. Il existait une zone de contrôle renforcé, large de deux lieues (huit kilomètres) où il était absolument interdit de transporter du sel, sauf lorsque les consommateurs allaient le chercher au grenier à sel. A titre indicatif, la subdélégation d'Ingrandes connaît de 1772 à 1789, 1497 cas de faux-sauniers. Comme de part et d'autre on ne fait pas dans la dentelle, la violence se déchaîne. Les registres d'état-civil d'Ingrandes font état d'une manière discrète des hauts faits des uns et des autres, pendant que les tués, lors des véritables batailles rangées qui opposent les uns aux autres, sont discrètement enterrés dans le cimetière paroissial, vraisemblablement sans cérémonie religieuse. Par contre, on trouve fréquemment, dans les mêmes registres, la déclaration concernant les décès de mort naturelle (probablement de misère physiologique) de nombreux faux-sauniers internés dans les prisons d'Ingrandes.

« 28 septembre 1663, sépulture de Elie Gaudin dit « la Rivière », archer de la Gabelle, qui est assommé par des sauniers ».

« 7 janvier 1666, sépulture devant l'autel du Rosaire de Gabriel Duchemin, sieur de l'Etang, capitaine de garde des traites et de la Gabelle de ce lieu, lequel a été tiré d'un coup de fusil vers la chapelle de Montrelais ». Peut-être allait-il inspecter les bases de départ des faux sauniers.

« 24 octobre 1678, sépulture de Jean Boilève, de Montjean, âgé de 19 ans, qui avait été pris avec 4 ou 5 livres de sel et esté laissé mourir dans les prisons du dit lieu. »

Le 8 décembre 1711, sépulture de trois soldats du régiment de Blimont tués par les employés du sel. Deux jours après, le quatrième va dans le cimetière reconstituer le quarteron des fraudeurs.

La liste des victimes de la Gabelle est longue. Dix fois en deux siècles, le curé d'Ingrandes, avec la permission de l'évêque d'Angers, réconcilie le cimetière ou même l'église, « souillée par la grande effusion de sang qui s'y est produite » notamment le 26 avril 1697, réconciliation du cimetière profané le jour de Pâques précédent « par effusion de sang faite par l'insolence et la témérité des gardes de cette brigade dans la poursuite qu'ils faisaient de gens qui n'avaient point alors de sel, troublant le prêtre par leur irrévérence qui célébrait la Sainte Messe et donnait la communion aux fidèles et tout le peuple qui l'entendait ».

Le 16 avril 1745, même cérémonie pour l'église « polluée par effusion de sang en icelle qui nous a paru depuis la petite porte jusqu'aux premières marches » (de l'autel).

Tout cela a trait aux forces de l'ordre spécifiquement fiscales. Qu'en était-il autrement ? Les autorités n'en étaient pas désarmées pour autant.

Il existait la milice paroissiale, lointain succédané des milices communales du XIII^e siècle et ancêtre de la garde nationale. Réformée en 1733, elle englobait tous les hommes de 16 à 40 ans. Elle était recrutée sur une liste dressée par les membres du Général (ancêtre de notre conseil municipal). Elle ne concernait que les roturiers et il y avait de nombreuses exemptions, domestiques d'ecclésiastiques, principaux clercs de notaires, avec possibilité pour ceux qui en avaient les moyens d'acheter un remplaçant. Sur l'effectif de cette milice, on tirait à Ingrandes, comme dans toutes les autres paroisses, un milicien. Celui désigné par le sort était le malchanceux ayant sorti le fameux billet noir. Celui ainsi désigné par le sort, devait venir à Angers pour quelques semaines former le bataillon provincial fort de 720 hommes, véritable réserve de l'armée royale, notamment en temps de guerre. Les paysans exécutaient le service de la milice qui constituait un embryon du service militaire. De nombreux cahiers de doléances en font état, preuve de l'antimilitarisme des français sous l'Ancien Régime.

Ingrandes possédait également une brigade de maréchaussée. L'indication fournie par Mr le colonel DENAN sur l'existence d'une carte remontant à François I^{er} indiquant la présence d'une telle brigade à la Riottière semble indiquer que notre pays fut doté d'une telle unité dès la création de l'Arme. Les registres d'état-civil révèlent fréquemment au XVII^e siècle la présence d'archers mais de la Gabelle. Par suite de la réforme de la Maréchaussée en 1720, la Sénéchaussée d'Angers comprenait neuf brigades dont une à Ingrandes composée d'un exempt et de quatre cavaliers. L'enquête de 1788 fait mention de cette brigade qui ne comprend plus que trois cavaliers commandés par un maréchal des logis. Au XVIII^e siècle, tout au moins vers 1750 et peut-être avant, cette brigade est cantonnée à Ingrandes même, sans qu'on puisse déterminer de façon exacte l'emplacement du casernement. Par contre, les archives du prieuré de Villeneuve, au chapitre des droits féodaux, nous révèlent que l'écurie de la Maréchaussée était située rue de la Pierre de Bretagne, à droite en montant dans la partie basse, donc à la limite de la Bretagne. Il est vraisemblable que la brigade devait être implantée à Ingrandes, dans la rue d'en bas, à proximité de l'écurie, la partie occupée actuellement par la Société des Caves et joignant la rue du même nom était alors le

grand cimetière figurant sur la vue d'Ingrandes datée de 1695. Pour terminer ce rapide coup d'œil sur les forces de l'ordre, saluons au passage le « sergent Verdier, ancêtre du garde champêtre. En existait-il un à Ingrandes ? Rien ne le prouve. Par contre, les archives sont formelles à ce sujet en ce qui concerne Montrelais.

Au moment de la Révolution, la tension qui existe dans tout le royaume est particulièrement vive dans notre région, aggravée qu'elle était par cette fameuse frontière avec tous les inconvénients qui en découlent.

Malheureusement, le cahier de doléances est perdu, mais l'ensemble des documents d'archives révèle que les récriminations sont quasi générales à Ingrandes contre les barrières dont on réclame à grands cris la suppression, preuve d'un véritable ressentiment contre les gabelous et autres, la Maréchaussée exceptée.

Par contre le cahier de doléances de Montrelais nous est parvenu. La situation y est dépeinte sans ambages. L'article 49 est ainsi rédigé :

« La paroisse de Montrelais étant la dernière qui confine à la province de l'Anjou est infestée depuis longtemps du brigandage des faux sauniers, contrebandiers, vagabonds et gens sans aveu qui se retirent dans les villages et hameaux de la frontière de cette paroisse, pour être à l'abri des poursuites des employés des gabelles et passer plus facilement de leur retraite à l'Anjou. Demandent qu'il plaise aux Etats de Bretagne d'établir dans la rue du Fresne, principal manoir de la paroisse et le plus exposé aux incursions, vols, pillages et attroupements de ces vagabonds, une brigade de maréchaussée composée de deux hommes à pied et trois à cheval pour veiller à sa sûreté particulière ainsi qu'à la sûreté publique, laquelle serait entretenue et payée aux frais de la province et sous telle direction qui sera jugée convenable. »

5 mai 1789 : Espérances et désillusions se succèdent dans notre coin, difficiles à saisir et à apprécier exactement à travers les archives. Celles-ci par contre sont particulièrement prolixes sur l'invraisemblable chambardement qui survint immédiatement.

Dès juillet 1789 (août d'après certains auteurs) les barrières d'Ingrandes furent renversées et il se forma un courant de sel qui inonda tout l'Anjou et au-delà. L'insurrection fut générale dans toute la province qui, peut-être pour la seule fois dans son histoire, fit figure de novatrice, entraînant la France entière dans son sillage et qui fit plier l'Assemblée constituante, non sans réticences d'ailleurs, puisqu'il fallut attendre la loi du 21 mars 1790 pour la suppression définitive de la Gabelle, suppression relative puisqu'il avait été prévu un impôt de remplacement que les Français en général et les Ingrandais en particulier s'empressèrent de ne pas payer. Les recettes du bureau d'Ingrandes dégringolèrent immédiatement à zéro. Dès 1789, imitant Paris et bien avant la création des gardes nationales (1791) Ingrandes se dotait d'une milice nationale composée de six compagnies, quatre urbaines et deux rurales, commandée par un commandant général, six capitaines et dont le drapeau fut béni le 13 septembre 1789 par l'abbé BLANVILLAIN, curé de la paroisse. Ces messieurs de la milice, vu ce qui se produisit après, durent vraisemblablement prêter vigoureusement la main au déménagement des gabelous et à la confiscation de leurs armes. Sur les 906 employés de la Gabelle en Anjou, 306 furent purement et simplement congédiés, 200 envoyés aux frontières, dans les douanes. Sur les 400 restants, quelques uns reçurent des secours, les autres tombèrent dans la misère. D'après Célestin Port, un certain nombre de ces derniers, en compagnie des faux sauniers réduits également au chômage, allèrent

alimenter les bandes de la Chouannerie. La constitution rapide de la garde nationale ne constitue pas obligatoirement, pour les régions proches de la Bretagne, un signe de républicanisme avancé (comme dans d'autres régions) mais prouve la nécessité de disposer d'une force capable de maintenir l'ordre, susceptible d'être gravement perturbé par la mise en disponibilité des gabelous et des faux sauniers.. Cette garde nationale, plus tard fusionnée avec celle de Montrelais et sous commandement unique, remplira un grand rôle dans le maintien de l'ordre et dans la lutte contre les Vendéens et les Chouans. Par suite des clivages politiques s'établissant de 1789 à 1793 et de la radicalisation de la politique locale, reflet de la politique générale, la garde nationale constituera un élément de propagation des idées républicaines et de défense des nouvelles institutions, notamment par sa mise à la disposition du Comité de surveillance des suspects d'Ingrandes autrement dit, dans sa phase ultime, Comité révolutionnaire, Ingrandes a en effet été la seule commune rurale dans la région, doté d'un tel comité, Montjean excepté. Encore que, pour cette dernière commune, la nomination des douze membres constituant ce comité, se réalisa par nomination d'office par les autorités départementales et non par l'élection par les habitants comme ce fut le cas à Ingrandes. La Garde nationale exécutera également les décisions de la petite Commission miliaire qui siégera à Ingrandes en mars et avril 1793.

Nos compatriotes ne s'arrêtèrent pas en si bon chemin. Le 28 juin 1790, les employés des Traités (douanes) arraisonnaient plusieurs bateaux montés par des marinières de Chalonnes qui, sous prétexte que les frontières étaient abolies, passaient grand large. Nos nautoniers, par leurs cris, ameutèrent la population qui prit d'assaut le bureau des Traités (maison démolie par les bombardements à la place du café du Centre), passa les employés par la porte et les dossiers par les fenêtres. Les fonctionnaires eurent recours aux municipaux qui mobilisèrent la Garde nationale pour que force reste à la loi, vainement d'ailleurs. Car une partie des gardes refusa de marcher, arguant du fait qu'il ne fallait pas protéger les fonctionnaires. En désespoir de cause, la Municipalité fit appel à la force publique et un détachement de 30 dragons arriva d'Ancenis, ce qui n'empêcha pas, le 29 juin, le peuple soutenu par les marinières d'enlever les bateaux et de les libérer. Le procès-verbal de la Municipalité porte « que le peuple força sous peine de la vie » les officiers municipaux assemblés à l'Hôtel de Ville à renvoyer les dragons. L'affaire suivit son chemin et le 14 août 1790, le député VARIN fit le rapport des événements d'Ingrandes à l'Assemblée constituante qui prit un décret approuvant la conduite de la Municipalité et donna des ordres pour la poursuite des coupables, etc.

La ville d'Ingrandes s'était libérée mais la liberté n'était pas gratuite. La population qui était d'environ 1500 habitants en 1788, tombait à 1385 fin 1790 et à 1185 en 1793. Le 21 décembre 1790, le tableau de population dressé par la Municipalité, portait l'observation suivante, qui ne manque pas de piquant : « La ville d'Ingrandes est absolument perdue par le reculement des barrières, la suppression des gabelles qui attiraient une infinité d'employés et faisaient un bien considérable à la ville. Plus de la moitié des maisons vont se trouver vacantes, en un mot, aucune ville de France ne perd autant que celle-ci, elle vous prie d'y avoir égard quant au travail et à l'importance en 1791. »

Pendant ce temps, la population du Fresne s'agitait elle aussi. Dès le 12 avril 1790, la municipalité de Montrelais remplaçait l'unique garde-champêtre par sept autres chargés de maintenir la paix sur environ 2200 hectares, ce qui en dit long sur l'insécurité alors régnante. Si le curé de Montrelais, l'abbé de MAURAND, contrairement à son collègue d'Ingrandes, prête serment à la constitution civile du clergé (il sera même élu deuxième maire de

Montrelais, cumulant les fonctions civiles et ecclésiastiques), il n'en est pas de même de son vicaire HERVE qui, le 13 juin 1791, a les honneurs du registre des délibérations de la commune de la manière suivante : « attendu que le sieur HERVÉ, ci-devant vicaire de cette paroisse, se comporte depuis longtemps à troubler le repos et la tranquillité publique ... ordre est donné au sieur TOURNEAU, commandant de la milice, de l'arrêter... » . « La suite nous est fournie par les comptes de la commune qui, à la même date, verse 27 livres aux gendarmes d'Ingrandes » pour avoir conduit dans la prison d'Ancenis le sieur HERVÉ.

La situation est loin d'être calme surtout à la rue du Fresne, véritable centre de la commune de Montrelais avec son habitat concentré, le reste des habitants étant dispersé. La rue du Fresne, à elle seule, comprend environ 1000 habitants sur les 3000 que compte en tout la commune. Le 25 avril 1791, plusieurs autochtones de la rue du Fresne profèrent des injures et se livrent à des voies de fait sur la personne de Madame JANVIER femme d'un officier municipal, dont le P.V. est transmis au district du tribunal d'Ancenis. La situation se dégrade et les 4 et 6 octobre 1792, c'est une véritable insurrection qui éclate à la rue du Fresne, causée par les réquisitions de grains. Les troubles sont tels que la force publique d'Ancenis doit intervenir. Le coût de ce déplacement s'élève à la somme de 2377 livres 13 sols (environ 3 000 000 de centimes) due par la commune au district d'Ancenis. En vertu de la responsabilité collective, les officiers municipaux taxent au marc le franc les habitants de la rue du Fresne, à charge pour ceux-ci d'exercer leur recours pour le remboursement de tout ou partie de leurs avances vers les auteurs et complices des dites insurrections. Le 3 décembre 1792, la Municipalité recevait du district une expédition constatant qu'il restait dû 555 livres 5 sols pour frais de déplacement de la force publique et le conseil municipal décidait de faire payer cette somme par les responsables des attroupements illégaux. Le 11 mars 1793, le Maire, dans l'église, se faisait violemment prendre à partie par les jeunes mineurs qui refusaient le tirage au sort, prétextant avec quelque vraisemblance, que ce n'était pas à eux de partir mais aux bénéficiaires du nouveau régime, autrement dit, les acheteurs de biens nationaux. Dans la commune, c'était la rupture. Les mineurs, au nombre de 300 environ, optèrent dans leur grande majorité pour les Vendéens alors appelés insurgents, réminiscence de la guerre d'Amérique. On les retrouvera nombreux dans les compagnies bretonnes de l'armée de Bonchamp et en constituant le noyau permanent.

Tous ces changements profonds et rapides remettaient en cause la frontière à la demande spéciale des habitants du Fresne, ce qui laisse à penser que le fossé séparant les deux communautés n'était pas si profond qu'on peut l'imaginer. Les habitants de la rue du Fresne constituant la partie principale de la population de la nouvelle commune de Montrelais, se laissaient glisser dans l'orbite ingrandaise. Le 13 mars 1791 la municipalité de Montrelais (la première mairie était située au Fresne), saisie de cette demande de séparation, la déclarait prématurée et concluait que, de toute façon, la décision à prendre relevait de la compétence du district d'Ancenis. En fait la Municipalité trahissait la crainte de voir supprimer ou au moins diminuer leur commune : crainte alimentée par le souvenir de la séparation intervenue vers 1750 de La Chapelle Saint-Sauveur, devenue elle-même paroisse indépendante, de simple district paroissiale qu'elle était auparavant. En réalité, l'affaire avait une toute autre ampleur qui nous est révélée par le dossier aux archives de Nantes. Toutes les transactions concernant la modification de la limite séparative des deux départements s'échelonnent de septembre 1790 à février 1793 et mettent en cause les habitants de la rue du Fresne qui font cause commune avec la Municipalité d'Ingrandes, celle de Montrelais, les districts d'Ancenis

et d'Angers, les départements de Loire inférieure et de Maine et Loire et éventuellement l'Assemblée nationale au moins en 1790-91.

Différents tracés furent proposés et celui retenu par les Fresnois, d'accord avec la Municipalité ingrandaise déterminait les limites de la commune d'Ingrandes et, par voie de conséquence, celle des deux départements. Il s'agissait d'une ligne partant du Cassoir, rejoignant la grand route d'Angers à Nantes, puis empruntant le chemin des mines (l'actuelle route de la Chapelle) celui de la Valinière et de là, le long du ruisseau qui passe dans la prairie de Bégroles, jusqu'à la route de Candé à Ingrandes. Cette proposition fut fort mal accueillie par les autorités du district d'Ancenis. Monsieur Barbot commissaire de ce district, fit « observer que les limites désignées par la pétition de la Municipalité d'Ingrandes paraissent convenir à cette Municipalité et non pas aux deux départements ; qu'il lui paraîtrait convenable que la totalité de la Municipalité d'Ingrandes fut du district d'Ancenis parce qu'il n'y a que quatre lieues ou environ entre ces deux villes, au lieu que la distance est de sept d'Ingrandes à Angers, que puisque les tribunaux et administrations immédiates sont établies pour l'avantage des administrés et des justiciables, la réunion au district d'Ancenis devait avoir lieu de préférence ». Et pour achever de poser le problème, les Nantais firent remarquer que, sur la rive gauche, le département de Maine et Loire s'étendait jusqu'à sept lieues environ de Nantes et qu'il était logique que, sur la rive droite, par suite du rattachement d'Ingrandes, le département de Loire inférieure s'étende jusqu'à sept lieues d'Angers. Les choses en étaient de là quand de graves événements mirent un terme à toutes ces discussions. Début mars 1793, tout le pays situé sur la rive gauche de la Loire s'embrasait et la région de Montrelais, Varades, La Chapelle Saint Sauveur et au-delà en faisait autant, avec une vigueur égale, au moins au début, à celle déployée par les Vendéens. Devant le péril, la parole revint aux militaires et les représentants du peuple Turreau et Cavaignac, le 13 août 1793, décrétèrent la réunion de la rue du Fresne à la commune d'Ingrandes jusqu'à la Bastille et au Vivier Chauvin pour le service militaire sans préjudice autrement. La séparation se rétablit en l'an VII (1797-1798). La seule modification apportée au tracé de la frontière fut la suppression de l'enclave qui suivait vraisemblablement le ruisseau de la Combaudière jusqu'à un point mal identifié qui semble se situer à l'entrée de l'Etang. Par suite, le château de la Combaudière qui, de temps immémorial, était situé en Bretagne, fut intégré à la commune d'Ingrandes, la nouvelle limite séparative des deux départements suivant le tracé de la route de Candé.

(*) A Ingrandes le 21 décembre 1790, la Municipalité dressait un sombre tableau de la situation et regrettait, comme on l'a vu, le départ, pourtant réclamé à corps et à cris, des employés des fermes du Roi. Nos ancêtres connaissaient déjà, suivant l'expression locale, l'art de chanter purée et crier misère. Malgré tout, la situation n'était pas très brillante. Le nouveau régime s'instaurait sous d'assez fâcheux auspices que l'avenir proche devait confirmer.

Un dernier coup faillit atteindre Ingrandes. L'Assemblée nationale dans son décret du 22 décembre 1790 supprimait la Maréchaussée et créait la Gendarmerie nationale. Le comité militaire de l'Assemblée avait jugé convenable de fixer le siège de la brigade à St Georges.

Le 22 juin 1793, la Municipalité d'Ingrandes protestait contre le projet « de lui ôter la brigade de gendarmerie qui est à Ingrandes depuis très longtemps, qu'elle est très bien placée pour la sûreté publique et qu'elle est le seul établissement qui lui reste de tous ceux qu'elle possédait avant la Révolution ».

Monnier, notaire et procureur de la Municipalité, doublait cette supplique d'une lettre adressée personnellement au procureur syndic du département de Mayenne et Loire (première appellation du département) où, en bon juriste, il faisait remarquer prosaïquement mais efficacement que le « transfert de la brigade à St Georges entraînerait des frais de dédommagement au propriétaire de l'immeuble où était cantonnée la gendarmerie ». Lettre terminée par un « j'ai l'honneur d'être, avec un fraternel et respectueux attachement ».

Ces démarches pressantes furent-elles couronnées de succès ? Différentes pièces signées du brigadier sont datées de Saint-Georges, ce qui laisserait supposer que le transfert de la brigade fut effectif. Par contre, différents documents font état, pour cette période, des gendarmes d'Ingrandes. A moins qu'il ait existé deux brigades ? La constitution du 5 fructidor an III créa les municipalités cantonales, ces dernières gardant leur administration particulière. Les communes y étaient rattachées. On en profita pour remanier la carte des cantons et c'est ainsi qu'Ingrandes fut promu au rang de ces nouvelles personnalités de droit public. Une lettre du Ministre de l'Intérieur du 17 messidor an V fixait définitivement le chef-lieu de canton à Ingrandes. Ce dernier comprenait, en outre, les communes de Champtocé, Prés fleuris (Saint Germain des Prés), Val d'Auxence (St Sigismond) et Mont de l'Etang (Villemoisin). Ultérieurement, la commune de Saint Sigismond fut supprimée et rattachée partie à Villemoisin et partie à Ingrandes, puis rattachée intégralement à Ingrandes.

(*) voir note in fine

La création du canton entraîna le retour de la brigade des gendarmes, si tant est qu'elle ait été supprimée, mais le problème de leur caserne se posa. Le 29 vendémiaire an VI, l'administration cantonale fixait son choix pour le logement des « gens d'armes » sur la maison du citoyen Julien Gaudin à la Riottière alors appelée l'Oriotière, en précisant que le prix du bail serait l'équivalent de celui qui était payé par les Fermiers généraux soit 1000 francs. Mais entre temps le dit immeuble avait été loué à Jean Pelé, serrurier de son état, commandant en second de la Garde nationale d'Ingrandes et de Montrelais réunis. Pour des raisons inconnues, le bail n'avait pas été exécuté et l'immeuble loué au sieur Nicolas Tourmeau qui y exploitait une auberge connue sous le nom de Saint-Julien. Le même jour ce citoyen recevait une sommation d'avoir à vider les lieux et les gendarmes s'y installaient mais, temporairement, la disposition des bâtiments ne se prêtant pas à leur nouvelle destination. Aussi l'administration cantonale passait un marché avec le dit citoyen Gaudin qui prenait l'engagement de faire construire dans les plus brefs délais le casernement de la brigade, ce qui fut fait. C'est là l'origine du bâtiment existant encore à la Riottière, occupé partiellement par une antiquaire. Le 1er germinal an IX, le maire d'Ingrandes Christian Duvernay signait avec Gaudin le bail du nouveau bâtiment à usage de casernement de gendarmerie. Ce bail était consenti pour une durée de trois ans payable en quatre termes, ne pouvant excéder 840 francs, ces paiements devant être effectués par le Gouvernement.

Cette caserne était prévue pour le logement de deux brigades, l'une à pied, l'autre à cheval. Le séjour des gendarmes dans leur nouveau casernement n'était pas de tout repos. De 1794 à 1797 avec une reviviscence en 1799, les Chouans régnaient d'une façon quasi absolue sur les campagnes situées au nord de la Loire et leur pression était continue et pratiquement imparable, s'étendant jusqu'à la route d'Angers à Nantes, voire sur les abords immédiats d'Ingrandes. Les archives sont remplies des faits d'armes des Chouans qui se promenaient sur « la grand route » comme sur un boulevard. Cette désinvolture se manifesta notamment par un défilé militaire organisé par les Chouans qui, tambour en tête et drapeau blanc déployé, descendirent des Landes, prirent la route de Nantes et débôitèrent à Villeneuve pour regagner l'intérieur du pays (*). L'affaire pouvait prendre une allure plus goguenarde, par « le renforcement musical » du détachement, un violoneux étant alors adjoint au tambour et raclait sa ritournelle.

Le 9 prairial an VIII (29 mai 1800) une bande de Chouans, forte de deux hommes environ se livra à un véritable western sur la grande route d'Angers à Nantes. Parfaitement renseignée (les agents doubles abondent) elle arrête, au quart de lieue de la Riottière en venant d'Angers, une diligence, avec l'espoir de s'emparer de la caisse publique que le postillon convoie. Déception car le projet de transfert des fonds a été abandonné au dernier moment, faute de pouvoir doter la diligence d'une escorte armée. En désespoir de cause mais sans malmenager les voyageurs, les Chouans attaquent la gendarmerie, passent par les fenêtres la totalité du mobilier qui vient s'écraser sur la route et, à défaut de gendarmes, embarquent trois uniformes, y compris les bottes, et trois chevaux. La garde nationale d'Ingrandes alertée, sous le commandement du sous-lieutenant Jean Pelé, appuyé par un détachement d'un régiment de chasseurs à cheval cantonné à Ingrandes, se lance à la poursuite des Chouans, mais vraisemblablement à une distance respectueuse puisque la rencontre ne fit qu'un blessé, un chasseur. La bande de Chouans alla tranquillement passer la nuit à La Chapelle saint sauveur alors baptisée l'Auréole.

Les gendarmes abandonnèrent la Riottière et se réfugièrent à Ingrandes alors transformé en un véritable camp retranché, doté de fortifications de campagne avec fossés, parapets de tuffeaux, postes de garde etc...où, sous l'autorité de la Municipalité, ils contrôlèrent les passeports de voyageurs par eau, la route de terre étant pratiquement impossible.

(*) note in fine

Malgré la paix revenue par la pacification des Chouans, le 17 juillet 1808, la gendarmerie de la Riottière était de nouveau attaquée sur les deux à trois heures de l'après-midi mais cette fois, par 25 à 30 conscrits réfractaires qui se heurtèrent à la résistance du brigadier et d'un gendarme. Seule victime, un cheval. La bande se dispersa dans les terres en direction de Villemoisin, poursuivie par la Garde nationale, intervenant une nouvelle fois.

Le dix-neuvième siècle est mieux connu. Les anciennes archives communales d'Ingrandes, enfin classées (ou presque) nous renseignent sur la petite histoire de notre brigade locale. Les pièces concernant la construction à la Riottière, tout à la fin du XVIIIe siècle, du casernement existant précisent qu'il avait été conçu pour héberger deux brigades. Toutes les archives consultées font état d'une seule brigade, à cheval, forte de cinq gendarmes, commandée par un brigadier. Le surplus des bâtiments devait trouver son usage dans ce que les vieux dossiers appellent une maison d'arrêt, ce qui évoquerait un petit Fontevault. L'explication est beaucoup plus prosaïque et tient à la situation géographique d'Ingrandes,

situé à 30 Km d'Angers et à 22 d'Ancenis, ce qui constitue la distance d'une étape journalière effectuée autrefois par les troupes à pied. Le classement d'Ingrandes comme ville d'étape remonte au XVIIIe siècle et peut-être avant et se poursuivra jusqu'à la fin du XIXe siècle, pour la plus grande joie des Ingrandais, avides de l'aubade que donnait le soir la musique régimentaire, sans compter la satisfaction pécuniaire des cabaretiers, les troufions, artilleurs ou non, consommant de multiples canons. La longueur de la route étant la même pour les convois civils, on peut penser que la chaîne des détenus était soumise aux mêmes gîtes d'étape d'où le choix d'Ingrandes pour héberger les condamnés en fin de parcours. On peut imaginer les forçats enchaînés entourés de gendarmes à cheval arrivant à la Riottière ou en partant. Rien ne permet d'affirmer que les choses se passèrent ainsi. Bien au contraire, pour le XIXe siècle tout au moins, les archives font état du transport des prisonniers ou prévenus par voiture à cheval, effectué par des civils remplissant cette fonction après adjudication des transports prononcé en faveur du « moins disant » autrement dit celui offrant les conditions les moins onéreuses pour l'administration. Les archives locales nous révèlent qu'en 1861, le tarif du cheval de trait tirant la voiture cellulaire était de 36 centimes au kilomètre. La brigade de gendarmerie de la Riottière constituait un véritable carrefour desservant, au nord l'étape du Lion d'Angers, au sud celle de Beaupréau, à l'est celle d'Angers et à l'ouest Ancenis, les condamnés ou prévenus devant cheminer de brigade en brigade jusqu'au lieu de destination. Le rôle des gendarmes d'Ingrandes quant à la maison d'arrêt consistait à assurer la « geôlerie » c'est-à-dire la garde des prisonniers, la fourniture des vivres et du coucher étant du ressort du concierge, un civil. Quant à l'administration proprement dite, elle était assurée par la mairie d'Ingrandes sous le contrôle tatillon de la Préfecture. On ne sait pas exactement depuis quelle époque la brigade d'Ingrandes assura cette « geôlerie » mais les archives locales (malheureusement incomplètes) permettent d'affirmer qu'elle a eu lieu depuis 1816. Avant, les bâtiments servaient également à l'hébergement des prisonniers civils ou militaires. Le bulletin du SIVIM d'Ingrandes Le Fresne de 1976 précise que des marins anglais prisonniers couvrirent d'inscriptions les poutres de la charpente du grenier du casernement. Affirmation qui se trouve confirmée par les archives d'Etat-civil puisque le 4 ventôse an 6, il est dressé l'acte de décès d'un prisonnier anglais nommé Jean Hofmann (prénom et nom francisés) âgé de 32 ans, faisant partie d'un convoi de 110 prisonniers hébergés à Ingrandes dans la nuit du 2 au 3 ventôse. Le registre d'écrou de la maison d'arrêt révèle que d'octobre 1825 au 18 janvier 1857, il a été gardé par les gendarmes dans les locaux de la brigade, 1705 détenus ou prévenus. Ce registre indique pour chaque détenu condamné, la durée de la condamnation, le lieu et la date du jugement et la cause de la condamnation. La lecture de ce registre ne nous permet pas de traiter de laxiste la magistrature de l'époque. Les gendarmes, en outre, assuraient le maintien de l'ordre public, la surveillance des Ingrandais condamnés à des peines afflictives et infâmant et soumis après leur libération à résidence sous le contrôle de la « haute police ». Quelques dossiers nous révèlent que plusieurs Ingrandais bénéficièrent des attentions des gendarmes locaux.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, plusieurs événements, par leurs conséquences, dépassèrent les moyens des gendarmes de la Riottière et il fallut faire appel à des renforts. Un premier événement qui n'a qu'un rapport lointain avec la gendarmerie mais qui perturba l'ordre public. 18 juin 1815, Waterloo. La morne plaine est loin d'Ingrandes et pourtant les conséquences s'y font directement sentir. Avec un certain retard, Ingrandes, comme toute la région, fut submergée de troupes françaises plus ou moins en débandade, auquel se joignit un assez grand nombre de blessés et d'éclopés. La Municipalité ingrandaie réquisitionna

des rouliers pour expédier ces malheureux vers les hôpitaux, en principe Ancenis. Comme un malheur n'arrive jamais seul, le troisième corps d'armée prussien vint occuper la région. Ingrandes et Le Fresne se virent dans l'obligation de loger le 6ème peloton du 7ème régiment de lanciers prussiens comprenant un capitaine, deux lieutenants, un médecin, un maréchal des logis, six domestiques pour le service de ce petit état major et un certain nombre de lanciers, en tout environ soixante-dix individus avec leurs chevaux et ce, du 24 août au 22 septembre 1815. Une fois de plus, devant les périls, Ingrandais et Fresnois se serrèrent les coudes et firent face en commun aux frais d'hébergement des occupants, au marc le franc du nombre d'habitants des communes d'Ingrandes et de Montrelais. Le deux septembre, le colonel prussien exigeait la réquisition de toutes les armes. Le quatre septembre, le Maire d'Ingrandes demandait l'autorisation de garder de vingt à trente fusils (*) pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Les archives, décidément intarissables sur la petite histoire, nous apprennent que les prussiens burent peu de vin mais, à défaut de schnaps, se vengèrent sur la goutte. Monsieur de Limesle, propriétaire du domaine de la Bouvraie, fournit 205 litres 12 décilitres et Hortode, autre propriétaire ingrandais, y alla de 180 litres soit en tout 385 litres 12 décilitres pour 70 bonshommes et ce, pendant 32 jours, soit une moyenne journalière de presque un cinquième de litre d'alcool.

Vers cette époque, malgré la collaboration instaurée entre Ingrandes et Le Fresne pendant l'occupation ennemie ou, peut-être par suite des relations trop suivies, la tension remonte entre les deux communautés, tout au moins en ce qui concerne les jeunes. Les petits Ingrandais constituant une bande, se postent à la frontière et bombardent avec des pierres, non seulement les gamins de la rue du Fresne, mais s'attaquent même aux adultes, dont certains sont blessés. On peut en déduire que cette agressivité juvénile provient du fait que les enfants entendent chez eux, sur le compte des voisins. Les choses arrivent à un point tel, que le maire d'Ingrandes prend un arrêté donnant l'ordre au garde-champêtre de s'opposer à ce sport.

Les 11, 12 et 13 juin 1817, le peuple ayant faim, pilla le plus consciencieusement du monde, trois bateaux chargés de grain, amarrés au port Mathieu, au Fresne, commune de Montrelais. La commune d'Ingrandes se trouva impliquée dans l'affaire car les pauvres gens, auteurs du coup, étaient bien entendu de Montrelais (beaucoup étaient des mineurs de la mine de la Peignerie) mais également de La Chapelle Saint Sauveur, d'Ingrandes, de Champtocé et autres alentours et même du Mesnil. Ce sont les habitants de cette dernière commune qui, traversant la Loire, avaient commencé l'opération. Le Maire de Montrelais, l'Adjoint, cinq membres du Conseil municipal, le commandant de la Garde nationale, 20 gardes nationaux armés, 5 habitants, quelques gendarmes d'Ancenis commandés par deux lieutenants : Messieurs BEAUMONT et DE QUABRAY, essayèrent de calmer la fureur des flots. Un rapport de l'époque précise : « avec ces forces, nous avons maintenu un nombre incalculable d'individus tombés de toutes parts sur notre endroit, la plupart des gens affamés ou qui feignaient de l'être ».

(*) note deux in fine

La cour prévôtale de Nantes vint enquêter sur place. Le 27 juin 1817, le lieutenant BEAUMONT réclama pour les séjours des gendarmes du 11 juin au 21 juin, logés au Grand Louis, aux Maires d'Ingrandes et de Montrelais, sujets au logement des troupes, 50 centimes par homme et par jour et un franc par officier. Les deux Maires, avec un ensemble parfait, s'empressèrent de déclarer qu'ils ne contestaient pas la demande la Gendarmerie « mais que cela n'était pas de leur compétence et rendaient compte aux autorités supérieures ». La cause de cette « sédition » était, comme dans toutes les émeutes frumentaires, le fait de voir partir du pays des grains à destination de Nantes, rendant ainsi possible une famine locale. Bref, la justice s'empara de l'affaire, n'inculpa pas les individus pourtant connus qui s'étaient emparés des grains (des listes existent dans le dossier des archives communales) mais, en vertu de la notion de responsabilité collective alors en vigueur (elle le sera jusqu'en 1879), condamna par jugement rendu le 18 janvier 1828 par le tribunal d'Ancenis, la commune de Montrelais à payer les dégâts et la commune d'Ingrandes à lui rembourser les 3/13 de la somme soit 8818 francs 90 centimes. Le conseil municipal d'Ingrandes s'empressa de déclarer que les pauvres habitants de la commune étaient hors d'état de payer une somme pareille et demanda, non pas une subvention (la notion n'existait pas encore) mais un secours à l'Etat qui fut refusé. On se résigna à voter un impôt extraordinaire frappant les plus forts contribuables. Les conseillers Legras, notaire, et Delaunay vinrent demander à Angers une consultation pour un avocat qui préconisa de perdre du temps pour en gagner. Le 6 juillet 1830, le Maire de la commune de Montrelais réclamait à nouveau (et vainement) un nouveau jugement condamnant Ingrandes au paiement de la somme 9713 francs 97 centimes (même somme que précédemment réclamée plus les intérêts de retard), sans plus de succès d'ailleurs. Le 18 février 1832, le Maire d'Ingrandes appelait à nouveau l'Etat au secours. Il fallut enfin s'acquitter. La plaisanterie avait duré 15 ans. L'affaire dite des grains ne dut pas arranger les relations entre les deux communautés.

Une affaire similaire mais de moindre importance troubla également Ingrandes en 1846. La gendarmerie locale intervint pour empêcher le pillage des tombereaux chargés de grains en provenance du Louroux-Béconnais.

Les grands travaux nécessités par l'établissement de la voie ferrée, qui débutèrent vers 1848, employèrent un nombre important d'ouvriers dont la provenance était diverse (vraisemblablement plusieurs centaines). La crise économique incitait les ouvriers des villes (dont 50 % étaient en chômage) à venir s'engager sur ces chantiers, d'autant plus que les ordres réitérés du Ministère de l'Intérieur (les archives locales en conservent plusieurs exemplaires) intimaient aux Maires et tout spécialement aux gendarmes, de s'opposer manu militari à la montée sur Paris de ces ouvriers. Il en résultait un recrutement hétéroclite où la présence d'ouvriers des villes, supposés « rouges » était propre à effrayer le bourgeois. Le maintien de l'ordre qui dépassait les possibilités de la brigade locale, fut confié au début à une compagnie d'infanterie, remplacée rapidement par des gendarmes mobiles au nombre d'une vingtaine commandés par un lieutenant nommé LEBRUN. Ils furent logés chez l'habitant comme des troupes de passage. La situation se prolongeant, nécessita le regroupement de ces gendarmes on ne sait dans quel bâtiment et pour ce faire, l'administration fournissait 10 lits à deux personnes et 5 lits à une personne.

Le lieutenant LEBRUN dans sa lettre au Maire d'Ingrandes du 11 septembre 1848 exposait : « le 10 septembre 1848, jour de paye, à 7 heures du soir, l'argent manquait ou les comptes n'étaient pas faits et la paye ne se faisait plus. Il y avait encore à la porte une centaine d'ouvriers qui attendaient depuis le matin. On leur dit à demain. Alors, des plaintes, des

menaces, des injures se font entendre. Les ouvriers crient : « nous voulons notre argent, nous ne partons pas, enfonçons la porte, notre argent ou des balles. Ces derniers mots ont été prononcés par un seul ». Et le courageux lieutenant explique au maire qu'ils ont pu, grâce à leur prudence, éviter le pire mais « que les militaires chargés du maintien de l'ordre dans de pareilles circonstances sont dans une très mauvaise position ». Et notre lieutenant prie le Maire d'Ingrandes « de faire part de son rapport au préfet du département afin que les entrepreneurs ou payeurs soient incités, si tous les ouvriers ne peuvent être payés un jour, à ne faire venir à la paye que « les bricoleurs, tâcherons ou ouvriers qu'ils pourront payer. Je crois cette mesure nécessaire à l'ordre public ».

Pour terminer ce chapitre, la tradition locale transmise par nos ancêtres évoque leur curiosité de savoir de quoi se composait réellement ce fameux chemin de fer. Une Ingrandaise qui, ayant vraisemblablement voyagé, avait vu ce qu'il en était, résumait pour ses compatriotes la situation par la phrase lapidaire suivante : « une grande échelle sur quoi est monté un motif (?), ça beugle, ça siffle et ça fout le camp ».

1858. Première alerte à Ingrandes quant au maintien de la gendarmerie qui, en fait, doit déjà être supprimée, puisque le 14 mai 1858 la commission du Conseil d'Etat incite le Maire d'Ingrandes qui a adressé à sa Majesté, le 30 mars 1858, une pétition relative au rétablissement de la brigade, à la déposer préalablement entre les mains du Préfet.

Le 5 septembre 1859, le Préfet de Maine et Loire signifiait au Maire d'Ingrandes « une décision récente du Ministre de la Guerre annonçant qu'une brigade de gendarmes à pied devait être établie à Ingrandes et lui demandait de seconder les démarches pour trouver un casernement dans une maison convenable. C'est probablement à cette époque que la brigade fut installée à Ingrandes, dans l'immeuble rue du Pont.

Et puis, c'est la routine. Les archives ne concernent plus que le service journalier de toute brigade campagnarde. Quelques tiraillements entre le Maire et le brigadier quant au rôle du garde champêtre, celui-ci ayant tendance à soustraire les délinquants mineurs, spécialement les ivrognes, à l'autorité des gendarmes, estimant qu'une nuit passée dans la chambre de force de la Mairie permettait à l'intéressé de rentrer le lendemain sans encombre chez lui, ce qui permettait au brigadier d'écrire une lettre au Maire, critiquant les interprétations fantaisistes de ce dernier quant à l'application de certains articles du Code pénal.

Nouvelle alerte quant au maintien de la brigade à Ingrandes, cette fois pour des raisons sanitaires. Le 6 décembre 1901, il est envisagé la suppression de la brigade par suite de deux cas de typhoïde (le mal endémique ingrandais) qui se produisent dans le casernement, à moins qu'une solution soit trouvée à bref délai pour fournir les gendarmes en eau potable.

Le 4 août 1902, de la Préfecture : « Monsieur GALBRUN propriétaire du casernement a proposé d'acheter quatre filtres Chamberlain pour la Brigade. Monsieur le commandant de gendarmerie accepte les propositions des propriétaires, sauf celle relative à l'entretien de chaque filtre par le ménage détenteur, à ses risques et périls, l'eau potable devant être fournie gratuitement ». Une solution satisfaisante pour toutes les parties fut certainement trouvée, puisque la brigade resta à Ingrandes jusqu'aux environs de l'année 1925. Ainsi disparaissait, définitivement cette fois, l'ultime survivance des fonctionnaires du Roi à Ingrandes.

Note 1 page 9

Il est vrai que tout contribuait à l'abaissement des frontières. Le 4 février 1790, à Pontivy, se réunissaient les représentants de toutes les communes de Bretagne auxquels se joignaient des représentants angevins. La commune de Montrelais nommait Joseph Martin, l'un des notables, pour la représenter à cette assemblée ayant pour objet « la concertation concernant les ennemis de la Révolution ». Le conseil municipal de Montrelais votait à son délégué pour frais de route « la somme de 150 livres (très approximativement 1800 francs lourds) à prendre dans le coffre de la fabrique, sauf à augmenter si faire se doit à raison de 12 livres par jour ». Les membres de cette assemblée se déclarèrent « citoyens du même empire » et renoncèrent à tous les privilèges provinciaux. Une délégation alla ensuite à Paris porter à la Constituante le pacte fédératif signé à Pontivy, dont l'assemblée décida l'envoi à toutes les provinces. De là naquit l'idée de la fête de la Fédération le 14 juillet 1790 (d'après Lebrun).

Les Montrelaisiens en tirèrent une conséquence pratique avec toutefois quelque retard. Le 31 août 1792, les officiers municipaux réunis, procédèrent à la vente par adjudication de la « ci-devant Pierre de Bretagne » (dont on ignore l'emplacement exact). Deux enchères furent portées dont la dernière par Mathurin Auger, charpentier, qui se vit adjuger ce monument historique au prix de 15 livres 10 sols, employés par la municipalité à l'achat de pain pour les pauvres, distribué le dimanche 9 septembre. La tradition locale veut que l'acquéreur réduisit cette vénérable borne, vieille de presque un millénaire, en morceaux qui furent jetés dans la Loire.

Note deux page 12

Le 4 septembre 1815, le Maire d'Ingrandes remet au maréchal des logis du 7ème régiment de lanciers sous le contrôle du capitaine de la Garde nationale 15 fusils et 17 paquets de cartouches.

Note un page 10

La malheureuse commune de Montrelais n'était pas mieux lotie. Le 12 janvier 1796, le citoyen Révèrier, agent de la dite commune, envoyait à Nantes un rapport duquel il résultait que sa commune était littéralement coupée en deux. Au Sud, par les Républicains de franchir la Loire, au Nord, impossibilité sous peine de vie (de la part des Chouans) de franchir la grande route. Le citoyen Révèrier demandait l'autorisation de transporter les archives de la maison commune dans l'enceinte fortifiée établie à Ingrandes, pour les soustraire aux entreprises des Chouans. L'autorisation fut accordée par l'Administration départementale de faire le choix d'un local dans l'enceinte d'Ingrandes, l'économie était recommandée pour cette location.

Malgré l'état lamentable dans lequel se trouvait la commune de Montrelais, elle était taxée au titre de l'emprunt forcé à la somme de 48 026 francs (plus de 60 000 000 de centimes) et elle était tenue de fournir au titre des réquisitions 350 quintaux de blé et autres céréales. Le quintal d'Ancien régime se composait de 100 livres, la livre pesant elle-même 480 grammes environ.

Jean Ménager